CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 3 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Claude DEVILLERS, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames BOJMUK Carole, MAURICE Isabelle, VERMEULEN Sandrine et Messieurs COTU David, DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, LEFEVRE Frank, PAUL Yves, PETIGNY Charles-Emile.

Absente: Madame LEDREUX Maryse,

Secrétaire de séance : M PETIGNY Charles-Emile.

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil du 5 novembre 2021 par Madame DEVILLERS Marie-Claude. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour : révision et actualisation du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité ce rajout.

ORDRE DU JOUR:

Compte rendu des réunions syndicales :

- SIRS :

4 classes ont été fermées pour cas de COVID.

Madame Devillers et Monsieur Fresnoy (Maire d'Haudivillers) ont rencontré les services de transport de la CAB. Les propositions faites par les élus vont être étudiées.

- CAB:

Un séminaire des maires a eu lieu le 19/11/2021. Différents sujets ont été abordés :

- La DSC ou Dotation de Solidarité Communautaire qui devra être retravaillée par le service financier de la CAB en tenant compte des orientations décidées par le ministère du budget. Pour information actuellement la commune reçoit 8 544€ de la CAB. Pour 2022 année intermédiaire, la commune devrait recevoir le même montant.
- Les enjeux en matière de prévention et de collecte des déchets. Pour respecter les différentes lois en vigueur sur la transition écologique, il faut :
 - O Diminuer de 15% les déchets ménagers et assimilés avant 2030,
 - O Valoriser à 55% d'ici à 2025 et à 65% d'ici à 2035 les déchets ménagers et assimilés.

Différentes pistes de réflexion sont étudiées par les membres de la commission et les services de la CAB.

Révision et actualisation du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017 :

Exposé des motifs:

La loi de finances 2020 a rénové les règles qui régissent un des outils importants du pacte financier et fiscal, à savoir la dotation de solidarité communautaire. La refonte de cette dotation doit avoir lieu avant le 31/12/2021 selon des modalités de calcul précises.

Elle impose également aux EPCI à fiscalité propre, ayant au moins une ville bénéficiant d'un contrat de ville, d'adopter un pacte financier et fiscal avant le 31/12/2021.

Dans ce contexte, il est proposé aux conseils municipaux de délibérer sur une révision et une actualisation du pacte financier et fiscal afin de modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Cette actualisation est une modification transitoire dans l'attente d'une refonte plus large qui sera réalisée avec l'appui des communes en 2022.

Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-28-2,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT que le A et B du III du Pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire le 17 novembre 2017 précise qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La modification de la partie II paragraphe B du pacte financier et fiscal existant relative à la dotation de solidarité communautaire par la rédaction suivante :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis répartit l'enveloppe globale de DSC selon les critères suivants, conformément aux règles légales et aux spécificités locales :

- 25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre le potentiel financier par habitant moyen des communes de la CAB et le potentiel financier par habitant moyen de la commune multiplié par la population DGF.
- 25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre les revenus par habitant moyens des communes de la CAB et les revenus par habitant moyen de la commune multiplié par la population INSEE.
- 25% de l'enveloppe, en fonction de l'effort fiscal de la commune.
- 25% de l'enveloppe, en fonction des pertes de DNP :
 - o constatées entre l'année n-1 et l'année 2010 pour les communes historiques de la CAB,
 - o constatées entre l'année n-1 et l'année 2017 pour les communes de l'ancienne CC Rurale du Beauvaisis.
 - o constatées entre l'année n-1 et l'année 2018 pour les communes de l'ancienne CC de Crèvecœurle-Grand.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis prévoit par ailleurs une enveloppe représentant maximum 10% de l'enveloppe globale pour garantir la stabilité des montants pour les communes dont la dotation de solidarité « spontanée » baisserait par rapport à l'année n-1.

Cette nouvelle mouture de la DSC devra donner lieu à une délibération indépendante du conseil communautaire pour en fixer l'enveloppe et les critères précis de calcul.

- La prolongation de toutes les autres orientations et dispositions du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017 dans l'attente d'une refonte globale du diagnostic et des nouvelles orientations qui seront discutées avec les communes durant l'année 2022.

Délégation de Droit de Préemption Urbain :

Madame le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2021 la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglo du Beauvaisis en application de la loi du 24 mars 2014 dite ALUR et de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2021, la délégation du Droit de Préemption Urbain à chaque commune membre pour les projets d'intérêts communaux.

Chaque Conseil Municipal doit délibérer pour accepter ou refuser cette délégation et en faire part à la Communauté d'Agglo du Beauvaisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la délégation du DPU sur les zones U et AU
- D'adresser à la Communauté d'Agglo du Beauvaisis les DIA ayant un intérêt communautaire dans les plus brefs délais.

> Demande de subvention à la Région pour la plantation d'une haie :

Madame le Maire a demandé plusieurs devis pour l'aménagement du merlon entre le city stade et les constructions neuves rue de l'église.

Une subvention peut être demandée à la région au titre de « Nature en Chemins » favorisant la diversité sur les délaissés adjacents par la plantation d'arbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retiens le devis de la société DEMOUCRON
- Autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention auprès de la région.

> Recrutement d'un maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la rue Principale

Le Conseil Municipal:

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables
 - Vu les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Considérant l'offre reçue

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à CECOS (SIRET : 789 862 869 00029) pour un montant de 19 200 € HT
 - Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

> Assistance à maîtrise d'ouvrage – Aménagement de la Rue Principale

Le Conseil Municipal:

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables
 - Vu les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Considérant l'offre reçue

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à l'ADTO-SAO pour un montant de 3 500.00 € HT
- Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

> Décision Modificative pour les paiements de fin d'année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à une Décision Modificative afin d'inscrire les budgets nécessaires pour la fin d'année.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1331 (13) : DETR	12 100.70	1341 (13) : DETR	12 170.00
2152 (21) – 58 Installations de	9 000.00	021 (021): virement de la	9 000.00
voirie		section de fonctionnement	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023): virement à la section	9 000.00		
d'investissement			
615221 (011) : Bâtiments Publics	-11 500.00		
65548 (65): Autres contributions	2 500.00		

Total dépenses	21 100.70	Total recettes	21 100.70

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

- Suite aux contraintes sanitaires et au pic de l'épidémie attendue en janvier, le Conseil Municipal décide d'annuler les cérémonies suivantes : la galette des rois et le repas des ainés (comme l'an dernier un colis sera distribué aux personnes de + de 60 ans). Pour l'arbre de Noël, il se tiendra en extérieur (le spectacle est annulé). Le Père Noël assurera la distribution des jouets dans la cour de l'école le vendredi 10 décembre de 18 à 20 heures.
- Le Conseil Municipal remercie Monsieur Gillot Christophe qui a fait don de 2 sapins (un pour l'école et le second pour la salle des fêtes).
- Cette année 2 sapins seront décorés sur le placeau à l'intersection de la rue Principale et de la rue de l'église.

<u>Prochaine réunion de Conseil</u>: vendredi 4 février 2022 à 20 heures Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 23 heures 00